

Rapport du Président

Commission permanente du lundi 17 novembre 2025 N° CP-2025-8-4-1 N° applicatif 13706

4 ème Commission

Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté

Direction

Direction de l'insertion vers l'activité et du logement

Service consulté

FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT - CONVENTIONS DE PARTENARIAT - ANNÉE 2025

Résumé: Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est alimenté par la contribution de la Collectivité européenne d'Alsace et les participations volontaires des deux CAF, de communes, de bailleurs sociaux et de fournisseurs/distributeurs d'énergie présents sur le territoire alsacien. Ce rapport a pour objet d'approuver le renouvellement, pour l'année 2025, des conventions de partenariat conclues avec le CCAS de COLMAR, la Ville de MULHOUSE et son CCAS, et les énergéticiens locaux qui sont arrivées à échéance le 31 décembre 2024. Ce rapport n'a pas d'incidence financière pour la Collectivité européenne d'Alsace.

Par l'intermédiaire du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), la Collectivité européenne d'Alsace accorde, dans les conditions définies par un règlement intérieur, des aides financières aux ménages, qui compte tenu de leurs ressources ou de leurs difficultés, ne peuvent accéder à un logement ou éprouvent des difficultés pour assumer leurs obligations relatives au paiement du loyer, des charges et de leurs factures d'énergie, d'eau et de services téléphoniques.

Il finance également des actions d'accompagnements (individuelles ou collectives) et l'aide à la gestion locative.

Le financement du FSL est assuré par la Collectivité européenne d'Alsace, qui en a la compétence, et les énergéticiens présents sur chacun des territoires au travers de conventions de partenariat. D'autres partenaires y participent de manière volontaire : les Caisses d'Allocations Familiales du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, les bailleurs sociaux, les EPCI, les communes et/ou leurs CCAS.

A. Renouvellement des conventions de partenariat avec le CCAS de COLMAR, la Ville de MULHOUSE et son CCAS au titre de 2025

Depuis plus de dix ans, le CCAS de COLMAR et la Ville de MULHOUSE participent financièrement au Fonds, au travers de conventions annuelles de partenariat, pour un montant respectif de 13 750 € et 20 000 € en 2024.

Les conventions avec le CCAS de COLMAR et la Ville de MULHOUSE étant arrivées à échéance le 31 décembre 2024, il vous est proposé de les renouveler pour l'année 2025.

1. La convention de partenariat avec le CCAS de COLMAR

Une convention annuelle de partenariat fixe les modalités du financement du FSL par le CCAS de COLMAR. Le montant de sa participation y est formalisé.

A l'identique des années précédentes, cette contribution est fixée à 13 750 €.

Il vous est proposé de renouveler la convention avec le CCAS de COLMAR au titre de l'année 2025, laquelle est jointe au présent rapport.

2. La convention de partenariat avec la Ville de MULHOUSE

A la différence de COLMAR où le CCAS contribue financièrement au FSL, sur son propre budget, la Ville de MULHOUSE reste financeur du FSL aux côtés de la Collectivité européenne d'Alsace.

La contribution de la Ville de MULHOUSE est identique à celle de 2024 soit 20 000 €.

Il vous est proposé de renouveler cette participation financière au travers d'une convention annuelle de partenariat avec la Ville de MULHOUSE, laquelle est également jointe au présent rapport.

3. La convention de partenariat avec le CCAS de MULHOUSE

Depuis 2023, le CCAS de MULHOUSE poursuit les missions déléguées de secrétariat pour le FSL Energie du territoire mulhousien et la gestion des aides préventives financées par EDF, gérées jusqu'alors par la Ville qui en avait la délégation.

a. Chiffres et activités

393 demandes d'aides aux impayés d'énergie ont été réceptionnées et examinées par le CCAS en 2024 (274 en 2023), soit 31 % des demandes d'aides en matière d'énergie sur le territoire haut-rhinois.

L'instruction des demandes de l'année 2024 à MULHOUSE a augmenté de 43% par rapport à 2023. 331 ménages mulhousiens ont été aidés par le FSL (c/230 ménages en 2023) pour un montant total d'aides de 190 k€ (130 k€ en 2023).

L'activité en 2025 est similaire à celle de 2024 puisqu'au 30 août 2025, 286 demandes d'aide aux impayés d'énergie ont déjà été traitées par le CCAS (contre 279 à la même période 2024). Toutefois, 145 K€ d'aides ont été accordées aux ménages mulhousiens en difficulté soit une estimation à fin d'année de 217 k€, à la hausse par rapport à 2024, illustrant les difficultés de plus en prégnantes des ménages les plus précaires à payer leurs énergies.

b. Contenu de la convention de partenariat

Il vous est proposé de renouveler la convention de partenariat avec le CCAS de MULHOUSE, au titre des missions de gestion réalisées en 2025 lesquels comprennent :

• le secrétariat du "Volet Energie" au profit des habitants de son territoire :

- la réception et l'instruction des demandes d'aides financières formulées par les travailleurs sociaux du territoire,
- la préparation de l'ordre du jour des commissions d'attribution des aides et transmission aux membres,
- la préparation et l'animation des commissions (en présence d'un représentant du FSL),
- la signature des décisions d'octroi des aides après passage en commission,
- la transmission des décisions d'octroi à la Caisse d'Allocations Familiales, délégataire de la gestion comptable et financière du FSL.

Afin d'assurer cette mission, il est proposé de verser une compensation financière de 41 074€ (+ 104 € par rapport à 2024), correspondant au coût réel 2025 du poste d'instructeur en charge de l'instruction et de l'examen des situations et aux frais liés à la gestion du dispositif (impression, affranchissement, locaux, etc.).

• la gestion d'un dispositif d'aides préventives au profit des clients d'EDF

EDF verse, chaque année, une contribution au FSL – Territoire 68 - d'un montant de 65 000 € pour 2025. Une part de cette participation est ensuite reversée au gestionnaire des aides préventives à destination des clients haut-rhinois d'EDF. Ces aides préventives, d'un montant variable pouvant aller jusqu'à 150 € maximum, ont pour but de valoriser les personnes diligentes au paiement de leurs factures et n'étant pas en situation d'impayé au moment où elles rencontrent une difficulté.

En 2024, 14 449 € d'aides préventives ont été accordées. Au 30 juin 2025, 8 046€ d'aides financières ont été attribuées à des ménages haut-rhinois.

Il vous est proposé de reverser au CCAS de MULHOUSE la somme de 15 000 €, correspondant au montant total maximum d'aides préventives accordées annuellement depuis 2019.

En conséquence, au vu de ses missions de secrétariat du volet FSL Energie sur MULHOUSE (41 074 \in) et de gestion des aides préventives d'EDF (15 000 \in), il est proposé de conclure une convention de partenariat avec le CCAS de MULHOUSE, au titre de l'année 2025, pour un montant total de 56 074 \in . La convention de partenariat est jointe au présent rapport.

B. Les conventions avec les énergéticiens

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a élargi les missions des Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), instaurés par la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, afin de favoriser le maintien ou le rétablissement des fournitures d'énergie en cas d'impayés.

Conformément aux dispositions législatives prévoyant la passation de conventions entre les collectivités en charge des FSL et les fournisseurs d'énergie du territoire, des

conventions sont actuellement signées avec onze fournisseurs d'énergie présents sur le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace au titre du FSL – Territoires 68 et 67 :

- CALEO, HUNELEC, PRIMEO, REGIONGAZ et VIALIS dans le Haut-Rhin,
- ÉS ÉNERGIES STRASBOURG, GAZ de BARR, ENERGIES & SERVICES SARRE-UNION, et Régie d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN dans le Bas-Rhin, EDF, ENGIE et TOTAL ENERGIE sur les deux territoires.

Les conventions avec EDF, ENGIE et TOTAL ENERGIE sont valables jusqu'à fin 2025 et seront renouvelées l'année prochaine. Les conventions avec les énergéticiens « locaux » ont pris fin le 31 décembre 2024.

1. Modalités de conventionnement avec les énergéticiens

La formalisation des partenariats avec les fournisseurs d'énergie haut-rhinois et bas-rhinois est actuellement différenciée.

Dans le Bas-Rhin, le partenariat prend la forme de conventions de financement entre la CeA et les énergéticiens locaux présents sur le territoire bas-rhinois, sur la base d'un modèle utilisé pour les appels de fonds de l'ensemble des contributeurs, fixant uniquement le montant de leur engagement financier, sans autre engagement connexe.

Dans le Haut-Rhin, le partenariat s'opère par voie de conventions de partenariat pour tous les fournisseurs locaux, qui fixent à la fois leur contribution et posent, en sus, les engagements réciproques des parties dans la mise en œuvre du FSL volet « Aide aux impayés d'énergies ».

Ainsi, dans le Haut-Rhin, une convention-type avec les fournisseurs locaux du territoire pose les principes suivants :

- Les mesures de prévention des impayés préconisées par les fournisseurs et le FSL;
- Le devoir d'information réciproque des deux parties ;
- Les obligations des fournisseurs concernant leur politique de gestion des impayés, leurs propositions d'un service minimum, les délais de paiement accordés en cas de saisine du FSL avant coupure des fournitures, les modalités de coupure ainsi que le rétablissement éventuel après aide du FSL, la mise en place de plans d'apurement;
- Le soutien des dispositifs de lutte contre la précarité énergétique.

Il est ainsi proposé que le partenariat avec les énergéticiens locaux soit contractualisé dans une convention unique au titre de 2025 de manière à être pluri-annualisé à compter de 2026, dans un contexte de redéfinition des conditions de contribution au Fonds et de renouvellement des conventions avec les énergéticiens nationaux.

2. Modalités d'abondement des FSL par les énergéticiens

Pour tous les énergéticiens, les conventions de partenariat fixent a minima les modalités de leurs participations financières au FSL. Pour l'heure, le calcul de ces contributions diverge selon les deux territoires :

- Le montant de la contribution des énergéticiens bas-rhinois au FSL -Territoire 67 est libre,
- Le montant de la contribution des énergéticiens haut-rhinois au FSL Territoire 68 est fixé à hauteur de 16,5 % des dépenses réalisées au bénéfice de leurs clients en année N-1,

- Le montant des contributions des fournisseurs ENGIE, EDF et TOTAL ENERGIE est validé, par Département, au niveau national.

Au vu de ces éléments, l'estimation des participations des fournisseurs pour l'année 2025 se monte à 202 740 € pour les deux FSL et se répartit de la façon suivante :

Energéticiens		Estimation Participations 2025
F S L 6 7	SARL GAZ de BARR	2 500 €
	EDF	1 200 €
	Régie d'Electricité et de Téléservices de	
	Niederbronn-Reichshoffen	750 €
	ENERGIES & SERVICES SARRE-UNION	
	Régie Municipale d'Electricité	200€
	ENGIE	3 900 €
	ÉS ÉNERGIES STRASBOURG SA	50 000 €
	TOTAL ENERGIE	500 €
Sous-Total FSL 67		59 050 €
F S L	CALEO SAEML	6 660 €
	EBM	4 980 €
	EDF	65 000 €
	ENGIE	24 200 €
	HUNELEC	860 €
	REGIONGAZ	4 150 €
	VIALIS	22 840 €
	TOTAL ENERGIE	15 000 €
Sous-Total FSL 68		143 690 €
	TOTAL =	202 740 €

Ces abondements seront versés directement par les fournisseurs d'énergie aux Caisses d'Allocations Familiales 67 ou 68 qui assurent, pour la Collectivité, la gestion respective des FSL 67 et 68.

A noter que dans le contexte de tension budgétaire du FSL, une réflexion est menée autour de la redéfinition des modalités de contribution des énergéticiens et des communes.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver la convention entre la Collectivité européenne d'Alsace et le CCAS de COLMAR, jointe au présent rapport, portant contribution du CCAS au FSL – Territoire 68 - au titre de l'année 2025 pour un montant de 13 750 €, versé sur le compte du FSL – Territoire 68 - géré par la CAF du Haut-Rhin;
- D'approuver la convention entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de MULHOUSE, jointe au présent rapport, portant contribution de la Ville au FSL – Territoire 68 - au titre de l'année 2025 pour un montant de 20 000 €, versé sur le compte du FSL – Territoire 68 - géré par la CAF du Haut-Rhin;
- D'approuver la convention de partenariat 2025 entre la Collectivité européenne d'Alsace et le CCAS de MULHOUSE, jointe au présent rapport, portant dispositions pour :

- la gestion administrative du secrétariat du FSL « Volet Energie » sur le territoire mulhousien, avec une compensation financière de 41 074 € qui seront prélevés sur le compte du Fonds géré par la CAF du Haut-Rhin et versés au CCAS de MULHOUSE,
- la gestion d'un dispositif d'aides préventives au profit des clients d'EDF d'un montant de 15 000 € qui seront prélevés sur le compte du Fonds géré par la CAF du Haut-Rhin et versés au CCAS de MULHOUSE ;
- De m'autoriser à signer ces trois conventions ;
- D'approuver le modèle de convention de partenariat 2025 entre la Collectivité européenne d'Alsace et les fournisseurs d'énergie haut-rhinois, joint à la présente délibération ;
- De valider le renouvellement des conventions de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et les fournisseurs locaux présents sur le territoire 68, et d'autoriser le Président à signer les conventions particulières à intervenir sur ce modèle avec lesdits fournisseurs. La convention a une durée d'un an unique du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.
 - De décider de procéder aux appels de fonds auprès des énergéticiens locaux du territoire 67, sur la base du modèle de convention de financement déjà validé dans la délibération n° CP-2025-6-4-2 du 25 septembre 2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.